

Arrêté municipal
portant sur la fermeture au public du cimetière communal
suite à la tempête CIARAN
n°72 / 2023

Vu le Code général des Collectivités,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant l'état de dangerosité d'accès au public du cimetière communal,

Considérant l'obligation de fermer le cimetière communal pendant la durée de remise en sécurité,

Le Maire de Plougoulm

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au cimetière communal est interdit à tout public à compter du jeudi 2 novembre 2023 et ce, jusqu'à la levée de la présente interdiction.

Article 2 : La Brigade de gendarmerie et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dans l'ampliation sera :

- apposée aux portes du cimetière communal
- mise en ligne sur le site internet de la commune.

Fait à Plougoulm, le 2 novembre 2023

Le Maire,
Patrick GUEN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.